



INTERCOMMUNALE  
DU BRABANT WALLON  
(IBW)



INTERDIT



REFUSÉ



ACCEPTÉ



DESTINATION



CONSEILS  
PRATIQUES



# Guide pratique des parcs à conteneurs



ENSEMBLE,  
AGISSONS POUR  
L'ENVIRONNEMENT !



Avec le soutien de :



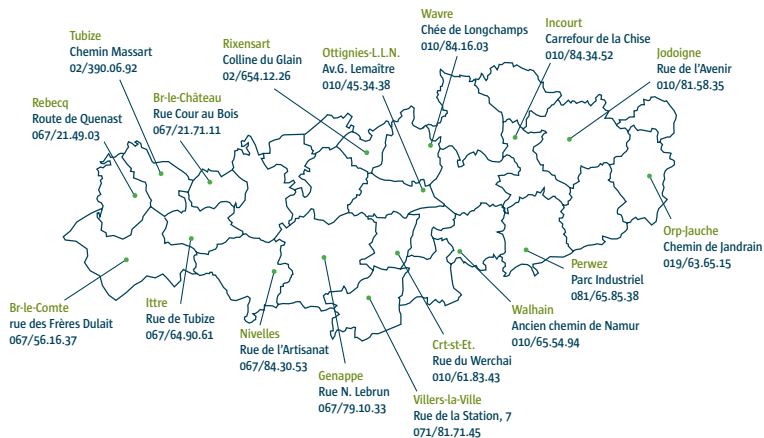
L'IBW met son savoir-faire au service des communes et de la population du Brabant wallon depuis 1966.  
L'Intercommunale est certifiée selon les normes environnementales ISO 14.001 et EMAS depuis 2002.



Chaque année, 85.000 tonnes de déchets y sont apportées par un million de visiteurs ! Aujourd'hui, la moitié des déchets produits par les habitants du Brabant wallon transitent donc par les parcs à conteneurs. Bonne nouvelle puisque 80 % de ces déchets sont ainsi recyclés ou valorisés.



# Bienvenue dans les parcs à conteneurs de l'IBW !



## Heures d'ouverture :

En hiver		
Du 1 <sup>er</sup> novembre au 31 mars	du lundi au samedi	de 10h à 17h15
En été		
Du 1 <sup>er</sup> avril au 31 octobre	du lundi au vendredi le samedi	de 11h à 18h15 de 10h à 17h15

## Jours de fermeture :

Les dimanches, les jours fériés légaux, le 27 septembre et le 26 décembre.

Les 24 et 31 décembre, les parcs sont fermés à 15h15.

# Les quelques règles à respecter !

*Pour que nous puissions gérer vos déchets dans un total respect de l'environnement, vous devez respecter quelques règles...*

*Nous avons besoin de **votre collaboration** !*

## Conditions d'accès :

- **Habiter une commune du Brabant wallon** (sauf Braine-l'Alleud, Mont-St-Guibert ou Waterloo) ou **Braine-le-Comte**.

Seuls les habitants de ces communes paient (dans leur taxe annuelle sur les déchets) pour l'accès aux parcs à conteneurs de l'IBW. Régulièrement, un contrôle d'identité sera effectué et un badge à apposer sur votre pare-brise vous sera remis. Si vous habitez une autre commune, l'accès ne vous sera autorisé que moyennant le paiement d'une redevance d'un montant fixé par l'IBW (renseignements au 0800/49.057).

- **Etre un particulier**

Les parcs à conteneurs de l'IBW sont destinés aux déchets des ménages.

Les déchets d'origine professionnelle (entrepreneurs, commerçants, indépendants,...) sont strictement interdits (sauf les PMC, papiers, cartons, bouteilles et flacons en verre et les électroménagers) !

## Contrôle des apports :

- Les déchets non conformes seront refusés (voir liste en page 7)
- Volumes maximum autorisés : **2 m<sup>3</sup> par visite et 5 m<sup>3</sup> par mois (toutes matières confondues)**.

Les parcs à conteneurs sont destinés aux déchets provenant de l'activité normale des ménages. Si vous devez vous séparer de davantage de déchets, louez un conteneur à vos frais (voir « Pages d'Or »). Ce n'est pas à la collectivité de payer pour les déchets issus de votre déménagement, du rangement de votre grenier,...!

### Respect des consignes :

Nos préposés sont là pour vous guider. Une question? Un doute? Besoin d'un coup de main? N'hésitez pas à leur demander conseil.

**Attention** : ils ont également pour mission de faire appliquer le règlement. S'ils vous donnent des consignes ou refusent certains de vos déchets, c'est qu'il y a une bonne raison. Un parc à conteneurs n'est pas une décharge. La plupart des déchets que vous y déposez sont destinés à être recyclés. Un seul intrus peut mettre en péril toute la chaîne du recyclage. Ce n'est pas non plus un endroit où on peut se débarrasser à bon compte de n'importe quoi. Les usagers sont tenus de **respecter les instructions des préposés** et de rester courtois envers eux. Tout comportement agressif pourra faire l'objet de poursuites judiciaires ou administratives !

### Divers :

- Tout déchet déposé au parc à conteneurs devient propriété de l'IBW.
- Sauf autorisation écrite officielle de l'IBW, il est formellement interdit de récupérer des objets laissés dans nos parcs à conteneurs.
- Tout dépôt clandestin de déchets devant les grilles d'entrée ou aux abords de nos parcs sera considéré comme un délit et fera l'objet de poursuites.
- **Veillez à bâcher vos remorques pour éviter toute perte de déchets sur la voie publique et à couper votre moteur lorsque vous déchargez vos déchets.**

Merci de collaborer à la sécurité et à la propreté des parcs à conteneurs.



L'accès à nos parcs à conteneurs implique l'adhésion totale au règlement d'ordre intérieur arrêté le 21/10/08 et intégré aux règlements de police de chaque commune (voir [www.ibw.be/data/valo/ROI.pdf](http://www.ibw.be/data/valo/ROI.pdf)).

# SOMMAIRE



INTERDIT



REFUSÉ



ACCEPTÉ



DESTINATION



CONSEILS  
PRATIQUES

Les P.M.C.	8
Le verre	12
Les papiers/cartons	14
Le bois	17
Les encombrants	18
Les déchets verts	20
Les inertes	22
Les D.E.E.E.	24
Les Déchets Spéciaux des Ménages (D.S.M.)	26
Les huiles et graisses alimentaires	28
Les huiles de moteurs	29
Les pneus	30
Les piles	32
Les métaux	33
Les textiles	34
Les bouchons en liège	36
Les plâtres	37
L'amiante-ciment («Eternits»)	38



# DÉCHETS INTERDITS DANS NOS PARCS À CONTENEURS

## INTERDIT

### LES ORDURES MÉNAGÈRES

Déchets de cuisine et petits objets divers non recyclables

- **Sac poubelle réglementaire (généralement blanc) :**  
collecte chaque semaine en porte-à-porte

### LES BONBONNES DE GAZ

- Elles doivent être rapportées au magasin où vous les avez achetées. Si vous ne vous en souvenez plus, la plupart des **stations-services** reprennent les bonbonnes de leur propre marque.

### LES EXPLOSIFS

- **Prière de contacter la police** (tél. 101 ou 112).

### LA FRIGOLITE

Cette matière n'est pas recyclée via les parcs à conteneurs de l'IBW car l'opportunité environnementale de la filière de recyclage n'est pas encore établie.

- Les petits morceaux doivent aller dans votre sac poubelle réglementaire. Les grands morceaux peuvent aller dans le conteneur des encombrants.

### LES DECHETS RADIOACTIFS

- **Agence Fédérale de Contrôle Nucléaire (AFCN) :**

tél. : 02/289.21.11

[www.fanc.fgov.be](http://www.fanc.fgov.be)



## LES P.M.C.



### ACCEPTÉ

#### **P = bouteilles et flacons en plastique :**

- d'eau, de limonades, de lait,...
- de produits pour lessive ou d'adoucissants
- de produits de bain, de douche et cosmétiques
- de produits de vaisselle et d'entretien liquides
- ou en poudre (détergents, lessive,...)
- d'huile et de vinaigre

*(Les bouchons en plastique ne doivent pas être enlevés.)*

*Contenance maximum : 8 litres)*



#### **M = emballages métalliques :**

- canettes, boîtes de conserve, bidons de sirops
- barquettes et ravers en aluminium vides,...
- aérosols cosmétiques et alimentaires
- boîtes métalliques (de biscuits,...)

*(Les bouchons, capsules et couvercles métalliques sont autorisés.)*

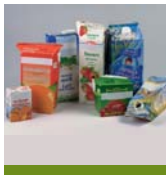
*Contenance maximum : 8 litres)*



#### **C = cartons à boissons (« tétrapacks ») :**

- Cartons de lait, jus de fruit, soupes
- Berlingots

*(Les bouchons et les pailles en plastique ne doivent pas être enlevés.)*





## REFUSÉ

### Tous les emballages et objets en plastique autres que bouteilles et flacons :

- ravers en plastique (de fruits, légumes, pâtisseries, viandes, glaces, champignons, salades diverses pour sandwich,...)
- barquettes de beurre et de margarine
- pots de yaourt
- gobelets
- pots de fleurs
- tubes de dentifrice et cosmétiques
- sacs, sachets et films en plastique
- ravers en frigolite
- papier aluminium



Tous les objets ci-dessus doivent aller dans votre sac poubelle d'ordures ménagères !

A l'heure actuelle, il n'existe de filière de recyclage durable que pour les bouteilles et flacons en plastique.

- Cartons autres que cartons à boissons  
→ Collecte en porte-à-porte des papiers-cartons
- Tous les emballages ménagers ayant contenu des produits toxiques et/ou corrosifs (solvants, peintures, acides, pesticides, etc.)

Vous les reconnaîtrez aux symboles ci-contre :

- Déchets Spéciaux des Ménages





## DESTINATION

1) Centre de tri : tri et compression en balles.


2) Recyclage :

- bouteilles et flacons en plastique : fabrication de nouveaux objets en plastique (bidons, bouteilles, flacons, bacs de rangement, tuyaux, conteneurs,...) ou transformation en fibre textile (rembourrage de manteaux, matelas, sacs de couchage, création de tapis et de vêtements en polaire : pulls, gants, bonnets, écharpes,...).
- emballages métalliques : refonte en métallurgie et fabrication de nouveaux objets en métal (boîtes de conserve, canettes, boîtes de rangement, bidons, barquettes, couvercles, châssis, industrie automobile, électroménagers,...).
- cartons à boissons : séparation carton - aluminium - plastique puis recyclage du papier et valorisation énergétique du plastique et de l'aluminium (utilisation comme combustible de substitution).





## CONSEILS PRATIQUES

- Privilégiez les collectes PMC en porte-à-porte organisées toutes les 2 semaines. Pourquoi se déplacer jusqu'au parc à conteneurs si un camion vient les collecter à domicile ?
- Compactez vos PMC. Vous gagnerez de la place dans votre sac et permettrez de limiter les transports.
- Pour limiter vos PMC, optez pour les bouteilles et les bocaux en verre plutôt qu'en plastique ou les tétrapacks ! Le verre peut en effet être recyclé indéfiniment.
- Le logo ci-contre n'indique pas qu'un emballage peut être déposé  dans le conteneur PMC (ou dans votre sac bleu) ! Il signifie simplement que l'entreprise qui a mis ce produit sur le marché contribue au financement du système des collectes sélectives et du recyclage. Ce n'est pas une instruction de tri.



**Fostplus** 

**Pour en savoir plus, contactez FOST Plus :**

tél. : 02/775.03.50

[fostplus@fostplus.be](mailto:fostplus@fostplus.be)

[www.fostplus.be](http://www.fostplus.be)



## LE VERRE

ACCEPTÉ



### Les bouteilles, bocaux et flacons

Les parcs sont équipés soit de conteneurs, soit de bulles à verre

- pour le verre incolore
- pour le verre coloré

Ne les mélangez pas. Ils sont recyclés séparément !

Vos verres doivent être vides, propres et sans bouchons.



## LE VERRE

REFUSÉ

**Tout ce qui n'est ni une bouteille, ni un bocal, ni un flacon en verre :**

- Terres cuites, céramiques, grès, porcelaine, faïences, verres à boissons, cristal, opaline, pyrex et verre armé → conteneur inertes
- Ampoules à filament  
→ sac poubelle d'ordures ménagères (*à bien emballer, pensez aux chargeurs !*)
- Tubes néon et ampoules économiques  
→ DEEE (Déchets d'Equipements Electriques et Electroniques)
- Vitres, miroirs et autres verres plats → conteneur encombrants
- Bouchons et capsules en métal → sac bleu PMC
- Bouchons en liège → fût à bouchons de liège
- Autres bouchons → sac poubelle d'ordures ménagères



## LE VERRE



### DESTINATION

- 1) Centre de recyclage : tri, nettoyage et concassage (préparation du groisil).
- 2) Verreries : refonte et recyclage (pots, bocaux, bouteilles et flacons).



## LE VERRE

### CONSEILS PRATIQUES

- Le verre peut être recyclé indéfiniment ! Préférez donc les aliments conditionnés dans des emballages en verre ou, encore mieux, optez pour des bouteilles consignées (vidanges remboursées au magasin) qui n'engendrent aucun déchet puisqu'elles sont lavées et remises sur le marché.
- Privilégiez les bulles à verre plutôt que les parcs à conteneurs. Vous éviterez les déplacements et les files d'attente.
- Ne jetez rien dans les bulles à verre après 22h ni avant 7h. Pensez au sommeil des riverains!
- **Ne déposez rien aux abords de ces bulles. Pensez au paysage et au danger pour les autres utilisateurs. En outre, si vous êtes identifiés, ce genre de dépôts sauvages peut vous coûter plusieurs centaines d'euros !**
- Si une bulle est pleine, abîmée, vandalisée,... merci de le signaler à l'IBW : 0800/49.057.

Pour en savoir plus, contactez FOST Plus :

Tél : 02/775.03.50

[fostplus@fostplus.be](mailto:fostplus@fostplus.be) - [www.fostplus.be](http://www.fostplus.be)

**Fostplus** 



## LES PAPIERS/CARTONS

ACCEPTÉ

Tous les types de papiers propres :

- Feuilles
- Livres et cahiers
- Journaux et magazines
- Dépliants publicitaires
- Annuaires téléphoniques
- Affiches, posters, etc.

Tous les types de cartons.

Ils doivent être propres et aplatis !



## LES PAPIERS/CARTONS

REFUSÉ

- Films et housses en plastique
- Papier plastifié ou cellophane
- Papier aluminium
- Papiers gras ou souillés (mouchoirs, essuie-tout, serviettes...)
- Papier peint (usagé ou neuf)
- Frigolite



→ Sac poubelle  
d'ordures ménagères

- Cartons à boisson ("tétrapacks") → conteneur PMC
- Classeurs en carton → conteneur encombrants



## LES PAPIERS/CARTONS

### DESTINATION

- 1) Centre de tri : tri et compression en balles.
- 2) Papeteries et cartonneries : désencrage, récupération des fibres de bois et intégration de ces fibres dans la fabrication de nouveaux papiers (journaux,.... magazines, papier d'imprimantes, cahiers, essuie-tout, mouchoirs, papier wc,...) ou de nouveaux cartons d'emballage, tubes, boîtes de rangement, plateaux de jeu, cloisons d'intérieur, corbeilles,...  
Le recyclage du papier et du carton permet d'économiser de grandes quantités de bois, d'eau et d'énergie!





## LES PAPIERS/CARTONS

### CONSEILS PRATIQUES

- Privilégiez les collectes de papiers-cartons organisées en porte-à-porte toutes les 4 semaines ! Pourquoi vous déplacer jusqu'au parc à conteneurs si un camion passe devant chez vous ?
- Limitez votre consommation de papier en imprimant en recto-verso, en utilisant le verso de vos feuilles usagées comme papier brouillon, en privilégiant le courrier électronique plutôt que les notes papier et en évitant d'imprimer vos e-mails ! Pour plus de conseils voir [www.moinsdepapier.be](http://www.moinsdepapier.be)
- Les publicités toutes-boîtes ne vous intéressent pas ?
  - › Collez un avis "Pub non merci" sur votre boîte aux lettres (voir [www.stoppub.wallonie.be](http://www.stoppub.wallonie.be)).
  - › Inscrivez-vous sur la liste Robinson ([www.robinsonlist.be](http://www.robinsonlist.be)) et vous ne recevrez plus de publicités à votre nom.



Pour en savoir plus, contactez FOST Plus :  
Tél : 02/775.03.50  
[fostplus@fostplus.be](mailto:fostplus@fostplus.be) - [www.fostplus.be](http://www.fostplus.be)

Fostplus 



## LE BOIS

### ACCEPTÉ

- Planches, portes, châssis sans vitre, palettes, caisses, contre-plaqués
- Mobilier (*meubles, chaises, armoires...*)  
**! ceux-ci doivent être démontés**
- Bois peints ou traités
- Bois agglomérés, de placage (*même recouverts de plastique*)



## LE BOIS

### REFUSÉ

- Branches, souches et troncs d'arbres
- Les bois imprégnés : billes de chemin de fer, poteaux d'éclairage, tourets, ...



→ Conteneur déchets verts

→ Conteneur encombrants



## LE BOIS



### DESTINATION

- Recyclage : fabrication de bois recomposés, agglomérés, contre-plaqués.
- Valorisation énergétique : utilisation comme combustible de substitution.



## LES ENCOMBRANTS

### ACCEPTÉ

Tout déchet trop grand et/ou trop lourd pour entrer dans un sac poubelle !

- Grands objets en plastique (bassines, seaux, meubles, tables, chaises, gouttières en PVC, etc.)
- Tapis, matelas, fauteuils, divans
- Verres plats (miroirs, vitres, carreaux, etc.)
- Bois traités : billes de chemin de fer (2 ou 3 maximum), meubles en rotin,...
- Grosses chutes de laine de roche, roofing, ...



## LES ENCOMBRANTS

### REFUSÉ



Tout déchet entrant dans un sac poubelle !

Le conteneur des encombrants n'est pas l'alternative gratuite aux sacs poubelles payants.

- **Sac payant** : vous payez pour vos déchets. Vous êtes donc responsabilisé en tant que producteur de déchets. C'est le principe du pollueur-payeur.
- **Conteneur des encombrants** : vous faites payer la collectivité pour vos déchets puisque le coût de fonctionnement des parcs à conteneurs est répercuté sur les taxes communales payées par tous les habitants.





## LES ENCOMBRANTS

### DESTINATION

Broyage, tri puis recyclage ou valorisation énergétique des matières non recyclables.



## LES ENCOMBRANTS

### CONSEILS PRATIQUES

- Avant de jeter un objet en bon état, pensez au réemploi : essayez de le revendre ou offrez-le à quelqu'un dans votre entourage, à une école, à un mouvement de jeunesse, à une entreprise d'économie sociale (voir [www.res-sources.be](http://www.res-sources.be)) ou au CPAS de votre commune qui en fera bénéficier les personnes dans le besoin.
  - > Demandez notre brochure avec les adresses des associations de votre région : 0800/49.057 ou [valmat@ibw.be](mailto:valmat@ibw.be).



## LES DÉCHETS VERTS

### ACCEPTÉ

Les déchets de jardin apportés par leur propriétaire (*pas ceux des professionnels !*)

- Tontes de pelouses
- Elagages de haies et arbustes
- Fleurs et feuilles
- Déchets de potagers, fruits, ...



## LES DÉCHETS VERTS

### REFUSÉ

- Restes de repas, sacs plastique, cendres, litières et matières fécales  
→ sac poubelle d'ordures ménagères
- Planches, meubles, ...  
→ conteneur bois
- Gravier, pierres, ...  
→ conteneur des inertes
- Papiers, cartons





## LES DÉCHETS VERTS

### DESTINATION

- 1) Plates-formes de compostage de l'IBW à Virginal ou Basse-Wavre.
- 2) Valorisation du compost en agriculture principalement (enrichissement des terres de culture).



## LES DÉCHETS VERTS

### CONSEILS PRATIQUES

- Ne jetez pas de sacs en plastique, cailloux, terre, ... dans le conteneur à déchets verts. Ceux-ci nuiront au processus de compostage!
- Si vous êtes entrepreneur de jardin ou si vous devez vous défaire de grandes quantités de déchets verts, rendez-vous directement sur l'une des plates-formes de compostage de l'IBW : rue de Tubize à Virginal ou chaussée de Longchamp à Basse-Wavre (renseignements : 0800/49.057) où le service sera payant.
- Pour éviter les déplacements au parc à conteneurs et limiter le volume de vos poubelles (les déchets organiques représentent 50% de leur poids et 30% de leur volume !), privilégiez le compostage à domicile. Vous obtiendrez un fertilisant d'excellente qualité pour vos potagers et bacs à fleurs. Pensez également au broyage à domicile pour vos branchages. Pour en savoir plus : <http://environnement.wallonie.be>



## LES INERTES (Déchets de construction)

### ACCEPTÉ

Gravats, briquillons, cailloux,  
briques, pierres

- Tuiles, carrelages, dalles
- Terre, sable
- Béton, ciment
- Faiences (lavabos, cuvettes de WC, vaisselles, etc.)
- Terres cuites, céramiques, grès, porcelaine



## LES INERTES (Déchets de construction)

### REFUSÉ

- Plâtres, plafonnage, ... → conteneur plâtres
- Litières d'animaux, cendres, ... → sac poubelle d'ordures ménagères



## LES INERTES

(Déchets de construction)

### DESTINATION

- 1) Tri et concassage
- 2) Recyclage comme matériaux de construction, de remblais ou de fondation.



## LES INERTES

(Déchets de construction)

### CONSEILS PRATIQUES

- Si vous êtes un professionnel ou que vous dépassez les volumes de  $2 \text{ m}^3$  par visite et  $5 \text{ m}^3$  par mois, vous êtes tenu d'assurer à vos frais la gestion des déchets que vous produisez. L'accès aux parcs à conteneurs de l'IBW vous sera refusé. Ce n'est pas à la collectivité de payer pour les déchets d'un professionnel ou pour des travaux exceptionnels !

Louez un conteneur (voir «Pages d'Or») ou rendez-vous dans un centre de recyclage agréé (voir <http://environnement.wallonie.be>).

- Avant de commencer votre chantier, pensez à limiter vos futurs déchets en calculant précisément la quantité de matériaux dont vous aurez besoin.



## LES D.E.E.E.

(Déchets d'Equipements Electriques et Electroniques)

### ACCEPTÉ

Tout appareil fonctionnant à l'aide de piles ou de courant électrique et d'origine ménagère :

- **gros électroménagers** lave-vaisselle, lave-linge, sèche-linge, fours électriques, frigo, congélateur, etc.

- **écrans de télévisions et d'ordinateurs**

- **petits électroménagers**

- sèche-cheveux, rasoirs...

- mixers, fours micro-ondes, grille-pain...

- fers à repasser, aspirateurs...

- réveils, horloges, chaînes hi-fi, radios, walkmans, magnétoscopes, appareils photos, fax, téléphones, GSM.

- tous les accessoires et périphériques informatiques...

- foreuses, taille-haies, tondeuses à gazon...

+ **tubes néon, tubes de banc solaire, lampes économiques, lampes à décharge et détecteurs de fumée.**

- Des fûts et conteneurs adaptés sont disponibles pour accueillir ces déchets.



## LES D.E.E.E.

(Déchets d'Equipements Electriques et Electroniques)

### REFUSÉ

- Les D.E.E.E. d'origine professionnelle.

- Tous les appareils non vidés de leur contenu : frigos, aspirateurs, friteuses...

- **Toute matière entrant dans un parc à conteneurs de l'IBW est propriété de l'Intercommunale. La récupération est interdite !**

Pour en savoir plus, contactez Recupel :

Tél. : 0800/40.387 - [info@recupel.be](mailto:info@recupel.be) - [www.recupel.be](http://www.recupel.be)





## LES D.E.E.E.

(Déchets d'Equipements Electriques et Electroniques)

### DESTINATION

- 1) Démantèlement : batteries, câbles, lampes et éléments nocifs comme les gaz réfrigérants ou le plomb sont retirés et traités de manière respectueuse de l'environnement.
- 2) Broyage en vue de séparer les différentes matières.
- 3) - Recyclage en verreries, métallurgie, usines de plastique, ...  
- Valorisation énergétique (utilisation comme combustible de substitution).



## LES D.E.E.E.

(Déchets d'Equipements Electriques et Electroniques)

### CONSEILS PRATIQUES

#### → Si vous êtes un particulier

- Lorsque vous achetez un nouvel appareil, remettez l'ancien à votre commerçant. Celui-ci est légalement tenu de le reprendre gratuitement. En effet, dans le prix d'achat de votre nouvel appareil figure un montant destiné à couvrir le recyclage de l'ancien !
- Si votre appareil fonctionne encore, pensez au réemploi : offrez-le à quelqu'un dans votre entourage, à une école, à un mouvement de jeunesse, à une entreprise d'économie sociale (voir [www.res-sources.be](http://www.res-sources.be)) ou au CPAS de votre Commune qui en fera bénéficier les personnes dans le besoin. Demandez les adresses des associations de votre région : **0800/49.057** ou [valmat@ibw.be](mailto:valmat@ibw.be)

#### → Si vous êtes un commerçant

- Recupel reprend gratuitement les appareils usagés chez les commerçants à certaines conditions. **Renseignez-vous : 0800/40.387.**
- Les parcs à conteneurs ne sont accessibles aux commerçants que pour de petites quantités d'appareils usagés. Pour connaître les modalités d'accès, contactez-nous à l'IBW : **0800/49.057.**



## LES DÉCHETS SPÉCIAUX DES MÉNAGES (D.S.M.) (ou petits déchets chimiques)

### ACCEPTÉ

- Produits de bricolage : pots de peinture, vernis, colles, résines, etc.
- Produits de jardinage : pesticides, herbicides, engrais, etc.
- Produits d'entretien : détartrants, eau de javel, dégraissants, cirages, etc.
- Batteries de voitures, extincteurs
- Produits photographiques : pellicules photos, radiographies, cartouches d'encre, etc.
- Seringues usagées (à condition qu'elles soient enfermées dans des flacons solides et hermétiques!)
- Déchets chimiques divers : insecticides, dissolvants, diluants, encres, mazout de chauffage, thermomètres au mercure, etc.



## LES DÉCHETS SPÉCIAUX DES MÉNAGES (D.S.M.) (ou petits déchets chimiques)

### REFUSÉ

- Médicaments → pharmacie
- Bonbonnes de gaz → vendeurs ou stations-services
- Explosifs → service de déminage de l'armée (016/40.61.66) ou police (101)



## LES DÉCHETS SPÉCIAUX DES MÉNAGES (D.S.M.) (ou petits déchets chimiques)

### DESTINATION

- Recyclage
- Valorisation énergétique (utilisation comme combustible de substitution)
- Neutralisation, «inertage» et mise en centre d'enfouissement technique (décharge)



## LES DÉCHETS SPÉCIAUX DES MÉNAGES (D.S.M.) (ou petits déchets chimiques)

### CONSEILS PRATIQUES

- Ne mélangez jamais les produits avant de les apporter au parc à conteneurs. Laissez les étiquettes sur les emballages pour que les préposés sachent directement à quel genre de produits ils ont affaire et signalez-leur les produits particulièrement dangereux !
- Ne jetez pas vos DSM dans vos sacs poubelles ou dans les égouts : ils peuvent polluer les sols, les eaux souterraines, les rivières, dégager des vapeurs toxiques et perturber gravement le bon fonctionnement des stations d'épuration. Ne les brûlez pas non plus au fond de votre jardin : ils produisent des fumées toxiques pour l'environnement !
- Calculez précisément vos besoins avant d'acheter et choisissez des petits conditionnements pour ne pas vous retrouver avec des quantités de produits superflues !
- Limitez votre usage au strict nécessaire et lisez les modes d'emploi pour bien respecter les doses !





## LES HUILES, LES GRAISSES ALIMENTAIRES ET

### ACCEPTÉ

- Huiles de cuisine
- Huiles et graisses de friteuses, si possible, dans leur emballage d'origine.



## LES HUILES, LES GRAISSES ALIMENTAIRES ET

### DESTINATION

- Transformation en biodiesel
- Utilisation dans la composition de savons industriels, cosmétiques, lubrifiants, bois aggloméré, plastique, etc.
- Utilisation comme combustible de substitution (valorisation énergétique)



## LES HUILES, LES GRAISSES ALIMENTAIRES ET

### CONSEILS PRATIQUES

- Déposez vos bidons dans les paniers prévus à cet effet.
- Ne mélangez jamais les huiles de moteurs avec les huiles alimentaires. Celles-ci suivent des filières de recyclage tout à fait différentes.
- Ne versez en aucun cas vos huiles dans les égouts ou à même le sol :

Pour en savoir plus, contactez VALORFRIT :

Tél. : 02/456.84.51 - [info@valofrit.be](mailto:info@valofrit.be) - [www.valofrit.be](http://www.valofrit.be)

**Valorfrit**  
Le plaisir de frire. L'utilité de recycler.  
[www.valofrit.be](http://www.valofrit.be)

## LES HUILES DE MOTEURS

Toutes les huiles de moteurs d'origine ménagère (pas celles des professionnels).



## LES HUILES DE MOTEURS

- Décantation, régénération et utilisation comme carburant de 2<sup>ème</sup> catégorie (péniches, engins agricoles,...)
- Valorisation énergétique (utilisation comme combustible de substitution)

## LES HUILES DE MOTEURS

celles-ci polluent les sols, les eaux souterraines et les rivières. En outre, elles perturbent gravement le bon fonctionnement des stations d'épuration ! Ne les brûlez pas non plus au fond de votre jardin : elles produisent alors des fumées toxiques pour la santé et pour l'environnement !

Pour en savoir plus, contactez VALORLUB : **VALORLUB**  
Tél. : 02/456.84.52 - [info@valorlub.be](mailto:info@valorlub.be) - [www.valorlub.be](http://www.valorlub.be)



## LES PNEUS

### ACCEPTÉ

Les pneus (avec ou sans jantes) de :

- Camionnettes et véhicules utilitaires légers
- Motos et scooters
- Voitures, remorques, caravanes et 4x4



## LES PNEUS

### REFUSÉ

Tous les autres types de pneus :

- Camions
- Engins de génie civil (grues, bulldozers,...)
- Engins agricoles (tracteurs,...)



professionnels du pneu

- Vélos, jouets, chambres à air, etc. → sac poubelle d'ordures ménagères



## LES PNEUS

### DESTINATION

- Rechapage et remise sur le marché
- Granulation puis recyclage (revêtement de terrains sportifs, matériau d'isolation, bassins drainants, génie civil, ...)
- Utilisation comme combustible de substitution (valorisation énergétique)



## LES PNEUS

### CONSEILS PRATIQUES

- Maximum 4 pneus par mois et par ménage
- **Attention** : les garagistes et agriculteurs ne peuvent utiliser les parcs à conteneurs pour se séparer de leurs stocks de pneus ! Ils doivent se renseigner chez Recytyre (organisme responsable de l'obligation de reprise des pneus).

Pour en savoir plus, contactez **RECYTYRE** :

Tél. : 02/778.62.00 - [info@recytyre.be](mailto:info@recytyre.be) - [www.recytyre.be](http://www.recytyre.be)





## LES PILES

ACCEPTÉ



- Piles et accumulateurs de tout type issus de l'activité des ménages
- Lampes de poche
- Batteries sèches



## LES PILES

### DESTINATION

- 1) Tri, démantèlement et séparation des matières
- 2) En fonction des matières, recyclage (mercure, nickel, cadmium, plomb, zinc,...), valorisation énergétique (plastique) ou neutralisation et mise en centre d'enfouissement technique (impuretés, carbone,...)



## LES PILES

### CONSEILS PRATIQUES

Pour limiter vos déchets, choisissez des piles rechargeables plutôt que des piles jetables ou, mieux encore, des appareils fonctionnant via le réseau électrique plutôt qu'avec des piles.

Pour en savoir plus, contactez BEBAT :  
Tél. : 0800/97.521 - [info@bebat.be](mailto:info@bebat.be) - [www.bebat.be](http://www.bebat.be)





## LES MÉTAUX

### ACCEPTÉ

Tout ce qui est métallique ou qui se compose majoritairement de métal.



## LES MÉTAUX

### REFUSÉ

- Equipements électriques et électroniques (frigos, cuisinières, lave-linge, séchoirs, sèche-cheveux, rasoirs, etc.)  
→ DEEE (Déchets d'Equipements Electriques et Electroniques)
- Pots ayant contenus des produits dangereux (produits de bricolage, jardinage, entretien, etc.) même vides!  
→ Déchets Spéciaux des Ménages
- Bonbonnes de gaz  
→ vendeurs ou stations-services



## LES MÉTAUX

### DESTINATION

- 1) Tri et recyclage par des ferrailleurs.
- 2) Refonte en métallurgie et fabrication de nouveaux objets en métal.





## LES TEXTILES



### ACCEPTÉ

- vêtements
- chaussures (appareillées!)
- cuirs
- autres textiles (rideaux, essuies, mouchoirs, nappes, draps de lit,...)

Ceux-ci doivent être propres, secs et conditionnés dans des sacs fermés !



## LES TEXTILES

### REFUSÉ

- textiles sales, mouillés et/ou en mauvais état
- peluches



Sac poubelle  
d'ordures ménagères



## LES TEXTILES

### DESTINATION

- revente dans des magasins de seconde main
- expédition vers les pays en voie de développement
- déchetage en vue de fabriquer des chiffons industriels (pour les pièces de moins bonne qualité)



## LES TEXTILES

### CONSEILS PRATIQUES

- Avant de jeter, pensez que des vêtements qui ne vous servent plus peuvent faire le bonheur de quelqu'un dans votre entourage (famille, amis, CPAS, mouvements de jeunesse, écoles, paroisses, brocantes, ventes de la ligue des familles, associations locales diverses,...).
  - > Demandez notre brochure avec les adresses des associations de votre région : 0800/49.057 ou [valmat@ibw.be](mailto:valmat@ibw.be)
- Pour éviter les files d'attente dans les parcs à conteneurs, utilisez plutôt les cabines à textiles disposées sur le territoire de votre Commune.
- **Ne laissez rien aux abords de ces cabines! Les amendes prévues pour ce genre de dépôt illicite peuvent atteindre plusieurs centaines d'euros !**



## LES BOUCHONS EN LIÈGE

### ACCEPTÉ

Tous les bouchons en liège propres et secs: vin, champagne, cidre, ...



## LES BOUCHONS EN LIÈGE

### REFUSÉ

- Bouchons et capsules en métal → sac bleu PMC
- Autres bouchons → sac poubelle d'ordures ménagères



## LES BOUCHONS EN LIÈGE

### DESTINATION

Recyclage comme matériau d'isolation



## LES BOUCHONS EN LIÈGE

### CONSEILS PRATIQUES

Débarrassez vos bouchons en liège de leur capsule et/ou attache métallique.



## LES PLÂTRES

### ACCEPTÉ

Blocs, poudres, chutes, plaques de plâtres, “Gyproc”, plafonnages, ...



## LES PLÂTRES

### REFUSÉ

Briques, bétons, blocs “Ytong”, plaques avec isolant, ...



## LES PLÂTRES

### DESTINATION

Collecté avec les encombrants, le plâtre était, jusqu'à il y a peu, incinéré. Trié sélectivement, il suit aujourd'hui une filière de recyclage permettant de fabriquer de nouveaux produits en plâtre.



## LES PLÂTRES

### CONSEILS PRATIQUES

Lors de vos travaux, réfléchissez bien aux découpes des plaques pour éviter les chutes et le gaspillage.



## L'AMIANTE-CIMENT

(«Eternits»)

### ACCEPTÉ

Les déchets d'amiante-ciment issus de l'activité normale des ménages et **achetés avant 1988** :

- Plaques ondulées
- Ardoises
- Plaques de sous-toiture
- Appuis de fenêtre
- Conduits de cheminée
- Gouttières, tubes, tuyaux
- Dalles de carrelage
- Bacs à fleurs
- Flocage ou plâtre d'isolation
- Etc.



ATTENTION  
CONTIENT  
DE L'AMIANTE

Respirer la  
poussière d'amiante  
est dangereux  
pour la santé

Suivre les consignes  
de sécurité



## L'AMIANTE-CIMENT

(«Eternits»)

### REFUSÉ

- Tout déchet d'amiante-ciment non conditionné dans les sacs agréés.



## L'AMIANTE-CIMENT

(«Eternits»)

### DESTINATION

- Des sacs de 100 litres, agréés IBW, sont en vente dans votre administration communale.  
Prix : 4€/pièce.
- Une fois remplis et correctement fermés, vous pouvez les apporter gratuitement au parc à conteneurs au départ duquel ils seront acheminés en centre d'enfouissement technique (décharge).



## L'AMIANTE-CIMENT

(«Eternits»)

### CONSEILS PRATIQUES

- Les parcs à conteneurs sont destinés à de petites quantités d'amiante-ciment. Si vous avez de grandes quantités, adressez-vous à un centre agréé ( voir <http://environnement.wallonie.be>)
- Le poids des sacs agréés ne peut excéder 25kg
- Si vous êtes contraint de casser certaines plaques pour les faire entrer dans les sacs, évitez d'inhaler les poussières car elles sont dangereuses pour votre santé!
- Evitez les arêtes saillantes qui pourraient déchirer le sac.



INTERDIT



REFUSÉ



ACCEPTÉ



DESTINATION



CONSEILS  
PRATIQUES



INTERCOMMUNALE  
DU BRABANT WALLON  
(IBW)

Rue de la Religion, 10 - 1400 Nivelles  
Tél. : 0800/49.057 - Fax : 067/21.69.28  
valmat@ibw.be - www.ibw.be

Editeur responsable : Baudouin le Hardÿ de Beaulieu  
© IBW avril 2011

Imprimé sur papier respectueux de l'environnement.  
Ne pas jeter sur la voie publique. Merci !